

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

27 novembre – 4 décembre

Guide

*à l'attention des directeurs d'école,
directeurs ou chefs d'établissement,
chefs de service, responsables de structure*



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Les élections professionnelles constituent un temps fort de la démocratie sociale pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme pour les personnels des trois fonctions publiques concernées. Le bon déroulement des opérations électorales vous implique de façon primordiale en tant que directeur d'école, chef d'établissement ou de service, afin que la représentativité et la légitimité des représentants du personnel puissent être établies sur des bases incontestables.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 : REPÈRES

>> Qui vote ?

En 2014, et pour la première fois, les élections professionnelles sont organisées le 4 décembre dans les trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) : au total cinq millions d'électeurs sont appelés à voter.

Compte tenu du nombre important de ses personnels et comme en 2011, le MENESR organise pour la grande majorité d'entre eux le vote par internet sur une période de huit jours : du 27 novembre au 4 décembre 2014.

Sont concernés par le vote électronique par internet tous les personnels titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé...

- > affectés dans les services centraux et déconcentrés, dans les écoles et EPLE
- > détachés hors MENESR
- > affectés au Cned, Onisep, Canopé, Ciep, Cereq
- > affectés dans les Com et à Mayotte
- > et pour la première fois les maîtres des établissements d'enseignement privés des 1^{er} et 2nd degrés sous contrat.

Près de 1 300 000 personnes sont donc appelées à voter du 27 novembre au 4 décembre 2014

Votent le 4 décembre uniquement et à l'urne (ou par correspondance) tous les personnels des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cas particulier : les personnels ATSS, ITRF, d'éducation, d'orientation, d'inspection, les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés qui y exercent votent par internet pour leurs CAP.

>> À quelles instances ?

L'ensemble des instances de concertation nationales et locales de la fonction publique est renouvelé en 2014 :

- > les deux comités techniques ministériels, maintenus : CTMEN et CTMESR
- > les comités techniques de proximité : de centrale, académiques et de Mayotte
- > les comités techniques spéciaux : de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna
- > les commissions administratives paritaires : ministérielle, nationales, académiques, départementales et locales
- > les commissions consultatives paritaires.

Et pour l'enseignement privé sous contrat :

- > le comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CCMMEP)
- > les commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), départementales (CCMD) ou interdépartementales (CCMI)
- > les commissions consultatives mixtes locales des 1^{er} et 2nd degrés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Selon leur corps ou leur échelle de rémunération d'appartenance et leur position administrative, les électeurs peuvent émettre entre un et six votes.

>> Comment ?

- > Le 22 septembre tout électeur reçoit dans sa messagerie professionnelle un lien vers education.gouv.fr/electionspro2014 qui permet d'accéder à l'espace électeur sur internet. À cette occasion, il crée lui-même son mot de passe électeur qui lui permettra de prendre connaissance des scrutins auxquels il est appelé à participer puis de voter
- > Entre le 4 et le 12 novembre, il reçoit sa notice de vote qui contient son identifiant électeur.
- > Du 27 novembre au 4 décembre, l'électeur vote en se connectant à la plateforme de vote via la page education.gouv.fr/electionspro2014

>> Quand ?

La période de vote se déroulera du jeudi 27 novembre 2014, 10 heures (heure de Paris), au jeudi 4 décembre 2014, 17 heures (heure de Paris).

L'ensemble des résultats sera publié sur education.gouv.fr/electionspro2014 le vendredi 5 décembre 2014 au soir.

LE RÔLE DU RESPONSABLE PENDANT LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE

(mi septembre – 26 novembre)

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
Avant le 22 septembre 2014	Assurer la bonne information de chaque agent sur l'utilisation de la messagerie professionnelle	<p>Rappeler aux personnels que la messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-nomdel'academie.fr est un <u>vecteur indispensable</u> du processus électoral et qu'ils doivent être en capacité de s'y connecter. L'assistance utilisateur académique est le point de contact en cas de difficulté.</p> <p><i>Pour information :</i> Une communication de proximité est nécessaire pour garantir l'accès et l'usage de la messagerie professionnelle. Après une première campagne menée à cet effet en mai ou juin dernier, les rectorats prévoient de sensibiliser à nouveau tous les agents en septembre et vous solliciteront peut-être dans ce cadre.</p>
Avant le 10 octobre 2014	Pour les personnels de direction des établissements scolaires du 2nd degré : veiller à la mise à jour des données relatives aux personnels de votre établissement dans l'application GIGC et notamment celles concernant les personnels contractuels	<p>Actualiser les données après la rentrée pour garantir une communication mieux ciblée, visant l'ensemble des électeurs et envisageable via tous les canaux disponibles : adresse électronique professionnelle et/ou personnelle, adresse postale professionnelle et/ou personnelle...</p> <p><i>Pour information :</i> le 13 octobre les premières listes électorales seront constituées à partir des bases RH académiques alimentées notamment par GIGC, pour l'édition des notices de vote.</p>
À partir du 22 septembre 2014	Créer un « climat électoral » dans l'établissement ou l'école	<p>Installer un espace physique dédié aux élections dans chaque école de plus de huit électeurs, établissement et service (rectorat, IA...)</p> <p>Cet espace est matérialisé par un ordinateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > il permet aux électeurs d'accéder à leur « espace électeur » personnel, ouvert sur internet à partir du 22 septembre > il favorise les échanges avec les représentants des organisations syndicales > il peut être le lieu de l'affichage institutionnel et syndical. <p>Des bandeaux signalétiques personnalisables vous seront envoyés par courriel pour indiquer au sein de votre école, établissement ou service l'accès à cet espace dédié.</p>

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
<p>À partir du 22 septembre 2014</p>	<p>Renseigner ou orienter les personnels</p>	<p>Vous pourrez organiser une séquence d'information sur les élections professionnelles destinée à l'ensemble des personnels concernés et rappeler :</p> <p>Les cinq étapes essentielles :</p> <p>1) Le 22 septembre l'électeur reçoit dans sa messagerie professionnelle un lien vers la page education.gouv.fr/electionspro2014 qui permet d'accéder à l'espace électeur. Chacun y accède avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> > son adresse de messagerie professionnelle comme identifiant > et son <u>mot de passe électeur qu'il doit créer lui-même et confirmer via un lien envoyé sur sa messagerie professionnelle.</u> <p>Depuis son espace électeur, chacun peut à tout moment :</p> <ul style="list-style-type: none"> > consulter ses données personnelles > consulter les scrutins auxquels il est appelé à voter > vérifier qu'il est bien inscrit aux scrutins correspondant à son corps ou son échelle de rémunération d'appartenance, à sa position administrative et à son affectation et éventuellement contester en ligne > modifier son mot de passe électeur (ou en demander un nouveau). <p>2) À partir du 15 octobre, l'électeur peut consulter les listes électorales (LEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> > publiées en ligne sur son espace électeur > ou affichées par extraits dans les écoles, établissements et services. <p>Chacun peut contester les listes électorales en ligne jusqu'au 27 octobre midi heure de Paris.</p> <p>3) À partir du 28 octobre, l'électeur peut consulter en ligne sur son espace électeur les professions de foi et les listes de candidats pour chacun de ses scrutins</p> <p>4) Entre le 4 et le 12 novembre, l'électeur reçoit sa notice de vote</p> <ul style="list-style-type: none"> > elle est remise en main propre par vos soins sur le lieu de travail contre émargement, ou à l'adresse postale ou par mél dans certains cas (exemple : congé longue maladie, non titulaires recrutés tardivement) > elle contient l'<u>identifiant électeur</u>

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
	<p>Renseigner ou orienter les personnels</p>	<p>> à partir du 13 novembre, en cas de perte de la notice de vote, chacun peut récupérer son identifiant électeur en se connectant à l'espace électeur.</p> <p>5) Du 27 novembre au 4 décembre, l'électeur vote. Il se connecte à la plateforme de vote grâce à son identifiant et à son mot de passe électeur. La plateforme est accessible par la page education.gouv.fr/electionspro2014</p> <p>Le site de référence : education.gouv.fr/electionspro2014</p> <ul style="list-style-type: none"> > informations pratiques et réglementaires (textes, processus de vote, module web « qui vote à quoi ? », foire aux questions - FAQ) > accès à l'espace électeur, à la plateforme de vote et aux résultats à partir du 4 décembre > aide et assistance locale (numéro de téléphone non surtaxé et horaires par académie).
<p>Le 15 octobre 2014</p>	<p>Créer un « climat électoral » dans l'établissement ou l'école</p>	<p>Dans l'espace dédié aux élections ou dans tout autre endroit favorable à leur consultation au sein de votre école, établissement ou service, afficher les listes électorales (LEC) par extraits.</p> <p>Les extraits sont envoyés par les rectorats. Ils mentionnent pour chaque électeur l'ensemble des scrutins auxquels il est rattaché.</p> <p><i>Pour information :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > les LEC sont aussi publiées en ligne le 15 octobre sur l'espace électeur auquel chaque électeur peut se connecter à partir du 22 septembre > le 20 octobre, les fichiers des électeurs ainsi que des listes de diffusion « électeurs » sont remis aux organisations syndicales pour les scrutins auxquels elles participent. Les listes de diffusion permettent aux OS d'envoyer des méls aux électeurs avec option de désabonnement.

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
Le 15 octobre 2014	Renseigner ou orienter les personnels	<p>Vous pourrez rappeler aux personnels qu'ils peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> > consulter les listes électorales (LEC) à partir du 15 octobre dans l'espace dédié aux élections au sein de votre établissement ou en se connectant à leur espace électeur (en cas d'anomalie ou d'omission, possibilité de contester les LEC en ligne via l'espace électeur jusqu'au 27 octobre midi) > consulter à partir du 28 octobre les listes de candidats et leurs professions de foi dans l'espace dédié aux élections ou en se connectant à leur espace électeur.
À partir du 28 octobre 2014	Créer un « climat électoral » dans l'établissement ou l'école	<p>Les chefs de service devront imprimer et afficher les candidatures dans l'espace dédié aux élections suivant un ordre d'affichage issu du tirage au sort effectué au rectorat.</p> <p>Les chefs d'établissement et directeurs d'école pourront les imprimer et les afficher suite à une demande des organisations syndicales.</p> <p>Les listes de candidats et ordre d'affichage seront envoyés par mél par les services académiques à votre demande.</p>
Du 4 au 12 novembre 2014	Remettre la notice de vote aux électeurs affectés dans votre service, établissement ou école	<p>La notice de vote de chaque agent affecté dans votre établissement ou service, ainsi qu'une liste d'émargement seront livrées par la Poste (enveloppe ou colis) à partir du 4 novembre.</p> <p><u>La notice de vote contient l'identifiant électeur</u> : vous devrez remettre les notices de vote à leurs destinataires en main propre contre émargement, au plus tard le 12 novembre 2014.</p> <p>Pendant cette période, si vous ne pouvez pas remettre de notices aux personnels de votre établissement (séquences éducatives ou congés maladie ordinaires...) ou si vous détenez des notices adressées par erreur à des personnels non affectés dans votre établissement, vous devrez au plus vite en informer par mél la DRH de votre académie ou, pour le privé, les services académiques gestionnaires des personnels de l'établissement en leur communiquant les numéros de notices concernées.</p>

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
		<p><i>Pour votre information :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Les notices de vote des agents pour lesquels la remise contre émargement n'est pas possible (ex : personnels en congé longue maladie, en décharge syndicale totale...) sont directement envoyées à leur domicile, par la Poste. > Certaines seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse électronique professionnelle. Ainsi les nouveaux agents non titulaires ou maîtres délégués en poste à partir de la rentrée 2014 pourront recevoir leur notice de vote par courriel à partir du 6 novembre. Cette transmission sera assurée par l'administration. Ces agents ne figurent donc pas sur la liste d'émargement.
<p>Du 4 au 12 novembre 2014</p>	<p>Créer un « climat électoral » dans l'établissement ou l'école</p>	<p>Apposer les affiches institutionnelles dans l'espace dédié aux élections et dans des lieux visibles ou de passage de votre établissement.</p> <p>Les affiches vous seront transmises par la Poste en même temps que les notices de vote à partir du 4 novembre (enveloppes ou colis).</p>
<p>Du 4 au 12 novembre 2014</p>	<p>Renseigner ou orienter les personnels</p>	<p>Pendant la remise des notices de vote, vous pourrez rappeler à chaque électeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pour voter, deux éléments sont indispensables : <ul style="list-style-type: none"> - l'identifiant électeur contenu dans la notice de vote - le mot de passe électeur à créer par chacun en ligne via l'espace électeur (la création du mot de passe électeur est possible à partir du 22 septembre) et à confirmer via sa messagerie professionnelle > En cas de non réception ou perte de l'identifiant électeur (ou de la notice) : chacun peut obtenir son identifiant via un formulaire en ligne sur son espace électeur entre le 13 novembre et le 4 décembre 16h50 heure de Paris > En cas de vol de l'identifiant électeur (ou de la notice) chacun peut demander un nouvel identifiant via un formulaire en ligne sur son espace électeur entre le 13 novembre et le 26 novembre 9h heure de Paris.
<p>Entre le 17 et le 20 novembre 2014</p>	<p>Retourner les listes d'émargement et les notices non distribuées</p>	<p>La liste d'émargement ainsi que les notices non distribuées doivent impérativement être renvoyées au plus tard le 20 novembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> > pour le public : aux rectorats à l'attention du DRH académique (aux DSDEN pour le 1^{er} degré) > pour le privé : aux services académiques gestionnaires des personnels de l'établissement.

LE RÔLE DU RESPONSABLE PENDANT LA PÉRIODE DE VOTE

(du 27 novembre au 4 décembre)

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
Dès le 27 novembre 2014	Renseigner ou orienter les personnels	<p>Vous pourrez rappeler aux électeurs que l'assistance utilisateur académique est accessible du 27 novembre au 4 décembre pour aider les électeurs en difficulté.</p> <p>Les horaires d'ouverture sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > jeudi 27 et vendredi 28 novembre, lundi 1^{er} décembre, mardi 2 décembre et mercredi 3 décembre : 8 h – 20 h > samedi 29 novembre : 9 h – 17 h > jeudi 4 décembre : 8 h – 17 h <p>Le numéro d'appel non surtaxé est le numéro d'assistance académique habituelle, consultable sur www.education.gouv.fr/electionspro2014 ou sur le site internet académique.</p> <p>Vous pourrez également les orienter vers la page de référence www.education.gouv.fr/electionspro2014 qui permet d'accéder à l'espace de vote et qui propose toute l'information utile sur les élections.</p>
Le 4 décembre 2014	Aménager un espace électoral	<p>Aménager dans votre école, établissement ou service <u>un espace électoral accessible pendant les heures de service</u> et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.</p> <p>Ce peut être l'espace physique dédié aux élections ouvert depuis le 22 septembre (avec son ordinateur, une connexion internet et un navigateur web), mais il doit en outre respecter certaines <u>obligations réglementaires durant cette journée du 4 décembre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les écoles de huit électeurs ou plus disposent d'au moins un poste dédié > Les électeurs des écoles de moins de huit électeurs ont accès aux espaces électoraux des EPLE et services déconcentrés > Les EPLE, les établissements de l'enseignement privés du 2nd degré sous contrat et les services déconcentrés disposent d'au moins un poste dédié par tranche de trente électeurs > Ceux qui ont plusieurs implantations doivent mettre à disposition sur chacune d'elles un poste dédié par tranche de trente électeurs (les personnels disposant d'un ordinateur comme matériel de travail ne sont pas comptabilisés).

Période ou date d'exécution	Type d'action	Actions à effectuer ou à prévoir
		<p><i>Pour information</i> : les espaces électoraux sont accessibles à tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales de l'établissement ou de tout autre établissement ou service aux horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Écoles et établissements du 1^{er} degré : de 9h à 12h et de 14h à 17h. > Autres (hors 1^{er} degré) : au moins de 9h à 17h. <p>Chaque espace électoral devra être clairement identifié. Des bandeaux signalétiques personnalisables vous seront envoyés par courriel pour indiquer au sein de votre école, établissement ou service l'accès à cet espace.</p> <p>Les espaces électoraux situés dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de Mayotte ainsi qu'en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie pourront être ouverts durant les heures de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> > en Nouvelle-Calédonie et en Guyane du lundi 1^{er} décembre 2014 au jeudi 4 décembre > en Polynésie française les jeudi 27 novembre, vendredi 28 novembre puis du lundi 1^{er} décembre au jeudi 4 décembre > à Mayotte les mercredi 3 décembre et jeudi 4 décembre > en Guadeloupe et en Martinique, les mardi 2 décembre et jeudi 4 décembre. <p>Le vote est clos jeudi 4 décembre à 17h (heure de Paris).</p>

Vos contacts en académie : direction ou service RH du rectorat.

LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION AUPRÈS DES ÉLECTEURS COMPREND :

- > une campagne media web sur une sélection de sites internet particulièrement consultés par les personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale : du 5 novembre au 4 décembre
- > une campagne de mailings institutionnels envoyés par le ministère pour informer les électeurs et les inciter à participer au vote : 22 septembre, 3, 13 et 27 novembre et 1^{er} décembre
- > une campagne d'affichage sur les lieux de travail : à partir du 4 novembre
- > un site de référence pour toute l'information et l'accès à l'espace électeur : www.education.gouv.fr/electionspro2014

QUELQUES CHIFFRES SUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

- > **Près de 1 300 000** personnes appelées à voter
- > **920 scrutins** à renouveler par internet dont 86 pour l'enseignement privé sous contrat
- > À l'urne cela représenterait **15 à 20 scrutins par établissement** de l'enseignement secondaire public ou supérieur